

**ARRETE DU
MAIRE**

Nos réf : AT/SR

N° 13 / 2019

Le Maire de la Commune de Bavans,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le règlement général de voirie du 15 juin 1990 relatif à l'occupation du domaine public routier national,
Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 1983 qui complète et modifie les arrêtés du 02 octobre 1965 et 17 mai 1966 relatifs à la signalisation routière,
Vu le Code de la Route, article R.411-25 al.3,
Vu le Code Pénal, article R. 610-5,
Vu le décret N° 2008-754 du 30 juillet 2008, portant diverses dispositions de sécurité routière, notamment l'article 1, qui modifie l'article R-110-2 du Code de la Route.

Considérant la demande de travaux faite par l'entreprise STIEFVATER,
Considérant que pour des raisons de sécurité il est nécessaire de réglementer la circulation,

ARRETONS

Article 1 : L'entreprise STIEFVATER interviendra 12 rue des Ecoles pour des travaux de terrassement pour VEOLIA sur le réseau d'eau.

Article 2 : Pendant la durée des travaux programmés pour 30 jours à compter du 25 février 2019, la rue sera interdite à la circulation des véhicules au niveau du chantier. Une déviation sera mise en place temporairement par la rue de la Dîme.

Article 3 : Les panneaux de pré-signalisation et de signalisation du chantier ainsi que les panneaux nécessaires à la régulation de la circulation (route barrée, déviation, panneau sens interdit caché temporairement rue de la Dîme) seront mis en place par l'entreprise qui réalisera les travaux.

Article 4 : Les contraventions au présent règlement seront constatées par les agents assermentés et poursuivies conformément aux textes en vigueur.

Article 5 : Le maire, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bavans, la Police municipale, le responsable des travaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Bavans, le 25 février 2019

Le Maire,
Agnès TRAVERSIER